

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 FÉVRIER 2026, À 19 H.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDES VERBALES
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Séance ordinaire du 26 janvier 2026
5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Liste des chèques - approbation
 - 5.2. Avis de motion du projet de règlement 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier-Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$
 - 5.3. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier-Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$
 - 5.4. Adoption finale du règlement 1395-2026 décrétant l'emprunt d'une somme de 174 000 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt
 - 5.5. Adoption finale du règlement numéro 1396-2026 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition de bâtiments, de terrains et de réfection et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 875 000 \$
 - 5.6. Adoption finale du règlement numéro 1397-2026 afin de pourvoir aux sommes pour assurer le financement de la quote-part relativement aux travaux de réfection de la station de traitement d'eau potable
 - 5.7. Avis de motion du projet de règlement numéro 1399-2026 décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point
 - 5.8. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1399-2026 décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point
 - 5.9. Dossier 705-17-010800-231 - convention de règlement - autorisation et signature
 - 5.10. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 5.11. Acquisition d'une parcelle du lot 5 852 271 - immeuble des 19-27, rue Gauthier-Nord - 9113-0377 Québec inc
 - 5.12. Cession des lots 6 505 811, 6 505 812 et 6 510 999 - Centre de services scolaire des Samares - affectation - domaine privé
 - 5.13. Cession en emphytéose - CPE - mandat
 - 5.14. Administrateur principal AccèsD Affaires et gestionnaires de services de cartes Desjardins
 - 5.15. Union des municipalités du Québec (UMQ) - Assises 2026 - inscriptions
 - 5.16. Destruction de documents

5.17. Transferts budgétaires 2025

5.18. Bélanger Sauvé avocats - honoraires

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Journalier chauffeur - embauche - remplacement

6.2. Journalière manoeuvre secteur parcs, bâtiments et espaces verts - Karine Ouellet - permanence

6.3. Technicien aux services techniques - temporaire - embauche

6.4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - 2025

6.5. Convention des travaux municipaux - phase II - avenue des Abeilles - autorisation de signature

6.6. Mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2026 - services professionnels - mandat

6.7. Rénovation et agrandissement du garage municipal - relocalisation des activités - location - prolongation

6.8. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

6.9. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2026-0008 (90, rue Roy)

7.2. Étude de PIIA - construction et aménagement - lot 4 926 285

7.3. Étude de PIIA - construction et aménagement - 29, rue Gauthier-Nord

7.4. Étude de PIIA - affichage en vitrine - 299-303, boulevard Antonio-Barrette

7.5. Adoption finale du règlement numéro 1394-2026 sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance du lot 6 673 969

7.6. Avis de motion du projet de règlement numéro 1398-2026 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis

7.7. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1398-2026 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis

7.8. Avis de motion du projet de règlement numéro 1400-2026 modifiant certaines planifications détaillées du plan particulier d'urbanisme et ajoutant l'affectation «commerce routier»

7.9. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1400-2026 modifiant certaines planifications détaillées du plan particulier d'urbanisme et ajoutant l'affectation «commerce routier»

7.10. Avis de motion du projet de règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant

7.11. Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant

7.12. Avis de motion du projet de règlement numéro 1402-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

7.13. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1402-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

7.14. Programme Accélérer la transition climatique locale - planification et mise en oeuvre des projets issus des plans climat

7.15. Organisme de bassin versant (OBV) L'Assomption - adhésion - renouvellement

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Maison des Jeunes Café-Rencontre - contribution financière - animateur

8.2. Activités Halloween 2026

8.3. Centre des femmes Marie-Dupuis - Journée internationale des droits des femmes - invitation

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Technicienne en loisirs - embauche - remplacement

9.2. Camp de jour - relâche 2026 - personnel - embauche

9.3. Course aux 1000 pieds - Défi-Entreprises - participation

9.4. Association québécoise du loisir public - adhésion - renouvellement

9.5. Basketball Persévérance - inscriptions 2025-2026 - recommandation de paiement

9.6. Association de hockey mineur Joliette-Crabtree - inscriptions 2025-2026 - recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Agente de développement culturel - remplacement - embauche

10.2. Réaménagement de la rue Gauthier Nord - firme conseil en communication - mandat

10.3. Publicité - Club de Vélo du Grand Joliette - achat

10.4. Les Arts et la Ville - adhésion - renouvellement

10.5. Culture Lanaudière - adhésion - renouvellement

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

monsieur Sylvain Ste-Marie, conseiller, quartier Riverain

monsieur Sylvain Picard, conseiller, quartier Bocage

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

051-02-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

052-02-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

La propriétaire du lot 4 926 072 s'informe de sa demande déposée auprès de la Ville. Madame Dauphin accepte de traiter immédiatement le point 7.1.

7.1 Dérogation mineure numéro 2026-0008 (90, rue Roy)

053-02-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 072 située au 90, rue Roy;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre d'implanter un garage détaché avec un empiètement de 0.91 m dans la cour avant alors que l'implantation en cour avant est interdite, dérogeant ainsi au tableau 27 de l'article 4.2.7 du règlement de zonage 1362-2024;

ATTENDU QUE cette demande vise à construire un garage détaché dont les murs excèdent de 5 centimètres la hauteur maximale de 3 mètres prévus, dérogeant ainsi à l'article 4.3.7 du règlement de zonage 1362-2024;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre d'implanter un garage détaché avec un empiètement de 0.91 m dans la cour avant alors que l'implantation en cour avant est interdite, dérogeant ainsi au tableau 27 de l'article 4.2.7 du règlement de zonage 1362-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0008 soit acceptée à l'exception du volet visant à autoriser des murs d'une hauteur supérieure à 3 mètres;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

Ensuite, une citoyenne s'informe de sa demande déposée auprès de la Ville, à savoir si le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant sera permis. Madame Dauphin accepte de traiter immédiatement les points 7.10 et 7.11. Il est mentionné qu'il s'agit d'une première étape dans l'adoption du règlement, lequel n'est pas encore en vigueur.

7.10. Avis de motion du règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant

054-02-2026

Monsieur Sylvain Picard donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1401-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

1. autoriser les usages récréatifs intensifs intérieurs au sein de la zone cv-30;
2. modifier les dispositions encadrant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs (roulotte, bateau, motorisé, remorque) en cour avant dans les habitations.

7.11. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant

055-02-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1401-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

1. autoriser les usages récréatifs intensifs intérieurs au sein de la zone CV-30;
2. modifier les dispositions encadrant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs (roulotte, bateau, motorisé, remorque) en cour avant dans les habitations.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 26 janvier 2026

056-02-2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2026 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

057-02-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 27 janvier au 23 février 2026 inclusivement et totalisant une somme de 3 362 856,17 \$.

5.2. Avis de motion du règlement 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier-Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$

058-02-2026

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1391-2026 décrétant les travaux de réfection de la section de la rue Gauthier-Nord comprise entre la limite sud du territoire de la Ville et la rue Coulombe, incluant le remplacement complet des infrastructures d'eau, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication (RTU), la réfection de la voirie ainsi que la création d'un nouveau segment de rue en remplacement de la rue de L'Assomption et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$ à cette fin.

5.3. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier-Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$

059-02-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1391-2025 décrétant les travaux de réfection de la section de la rue Gauthier-Nord comprise entre la limite sud du territoire de la Ville et la rue Coulombe, incluant le remplacement complet des infrastructures d'eau, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication (RTU), la réfection de la voirie ainsi que la création d'un nouveau segment de rue en remplacement de la rue de L'Assomption et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$ à cette fin.

5.4. Adoption finale du règlement 1395-2026 décrétant l'emprunt d'une somme de 174 000 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

060-02-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1395-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, le règlement numéro 1395-2026 décrétant l'emprunt d'une somme de 174 000 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Pourvoir au coût de refinancement de certains règlements d'emprunt
Portée :	Tout le territoire
Coût :	174 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 5 ans
Mode de remboursement :	Prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables

5.5. Adoption finale du règlement numéro 1396-2026 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition de bâtiments, de terrains et de réfection et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 875 000 \$

061-02-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1396-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1396-2026 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 875 000 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout
Portée :	Tout le territoire

Coût :	2 875 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Affectation annuelle durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

5.6. Adoption finale du règlement numéro 1397-2026 afin de pourvoir aux sommes pour assurer le financement de la quote-part relativement aux travaux de réfection de la station de traitement d'eau potable

062-02-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1397-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1397-2026 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable et décrétant un emprunt de 1 122 000 \$ à ces fins, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable
Portée :	Tous les immeubles imposables de la municipalité, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal
Coût :	1 122 000 \$
Mode de financement :	Emprunt remboursable sur une période de 20 ans

Mode de remboursement :	Prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal
-------------------------	---

5.7. Avis de motion du projet de règlement numéro 1399-2026 décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point

063-02-2026

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1399-2026 décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point.

5.8. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1399-2026 décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point

064-02-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1399-2026 décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point.

5.9. Dossier 705-17-010800-231 - convention de règlement - autorisation et signature

065-02-2026

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des procédures en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'obtenir une ordonnance de démolition d'un bâtiment érigé sans permis et en contravention de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE depuis l'institution des procédures, de nombreuses procédures judiciaires périphériques, telles des demandes en garantie et des demandes reconventionnelles se sont greffées aux procédures initiales;

ATTENDU QUE l'ensemble des parties impliquées ont choisi de tenter l'expérience d'une conférence de règlement à l'amiable, laquelle s'est tenue le 16 janvier 2026;

ATTENDU QU'au terme de cette conférence de règlement à l'amiable, les parties ont poursuivi privément leurs discussions pour tenter de solutionner les différents litiges associés à cette affaire;

ATTENDU QU'en date du 12 février 2026, les parties en sont venues à une entente de principe sur les principaux paramètres d'un règlement global;

ATTENDU QUE ce règlement permet à la Ville d'atteindre les objectifs prioritaires qu'elle s'était fixée, à savoir la démolition du bâtiment érigé sans permis et de façon dérogatoire à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'un projet de transaction et quittance a été soumis à l'ensemble des parties pour approbation, tel projet demeurant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la formule de règlement préconisée apparaît acceptable et appropriée, aux yeux du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal approuve et autorise la signature de la « Transaction et quittance » dont une copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui constate le mode de règlement final et total du dossier 705-17-010800-231 des dossiers de la Cour supérieure du district judiciaire de Joliette;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention proposée;

QUE les démarches administratives nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation autorisant la démolition soient entreprises, auprès du service de l'urbanisme, sans délai;

QUE les procureurs de la Ville, le cabinet Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l., soient également requis de s'assurer de clore le dossier de la Cour supérieure, par le dépôt d'un avis de règlement hors cour, lorsque l'entièreté des obligations prévues à la transaction seront exécutées et qu'un « Avis de fin des travaux » aura été émis par le service de l'urbanisme au terme des travaux de démolition et de nettoyage du site.

5.10. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

066-02-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette a déclaré sa compétence à l'égard de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au domaine des ventes pour non-paiement d'impôts fonciers;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 à 538 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ordonner à la directrice des affaires juridiques et greffière de transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 511 à 538 de la Loi sur les cités et villes, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

De désigner et autoriser la directrice des affaires juridiques et greffière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, tout immeuble sis sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de préserver les droits de la Ville sur les créances présentées lors de la vente;

QU'une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales soient transmises à la MRC et au Centre de services scolaire des Samares.

5.11. Acquisition d'une parcelle du lot 5 852 271 - immeuble des 19-27, rue Gauthier-Nord - 9113-0377 Québec inc

067-02-2026

ATTENDU QUE dans le cadre de son projet de réaménagement et de reconfiguration de la rue Gauthier-Nord, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies prévoit ajouter une voie centrale de virage entre la rue Brulé et l'avenue des Champs Élysées;

ATTENDU QUE l'élargissement de cette section de la rue Gauthier-Nord requiert l'acquisition d'une partie du lot 5 852 271 appartenant à 9113-0377 Québec inc., laquelle partie du lot 5 852 271 totalisant 440,1 mètres carrés, tel que décrit à la description technique du 22 août 2017 préparée par Éric Landry, arpenteur-géomètre, minute 5496, dossier E-8839, plan FE-5496;

ATTENDU QUE le morcellement du lot 5 852 271 à cette dernière fin implique pour 9113-0377 Québec inc. certaines modifications au stationnement de cet immeuble;

ATTENDU QUE la Ville et 9113-0377 Québec inc., plutôt que de suivre le processus légal d'expropriation, désirent conclure une entente pour l'acquisition de ladite parcelle du lot 5 852 271 et des compensations afférentes aux modifications requises du stationnement de cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies acquiert de 9113-0377 Québec inc. une partie du lot 5 852 271 totalisant 440,1 mètres carrés, tel que décrit à la description technique du 22 août 2017 préparée par Éric Landry, arpenteur-géomètre, minute 5496, dossier E-8839, plan FE-5496;

QUE le prix d'achat soit établi à 325 \$ du mètre carré pour l'acquisition de la parcelle du lot représentant un coût d'acquisition de 143 032 \$ pour la superficie requise de 440,1 m², plus une indemnité finale de 25 000 \$ pour couvrir les frais de transport de la neige pour une période de dix (10) ans qui seront occasionnés par la perte de terrain à la suite du retranchement d'une superficie de 440,1 m² de cet immeuble;

QUE le prix d'acquisition et le montant de l'indemnité précité soient versés à 9113-0377 Québec inc., dans un délai maximum de cent vingt (120) jours de la date de la présente résolution, après la publication de l'acte de vente;

QU'une indemnité complémentaire finale d'un maximum de 51 500 \$ soit également accordée pour les frais inhérents au déplacement requis de l'enseigne existante sur l'immeuble de 9113-0377 Québec inc., à l'effacement du lignage du stationnement et au marquage du nouveau lignage, au déplacement des luminaires du stationnement et pour les honoraires professionnels relatifs à la préparation des plans pour l'adaptation du stationnement en considération du morcellement du lot 5 852 271;

QUE le montant de cette indemnité complémentaire et finale soit payé par la Ville à 9113-0377 Québec inc. dans un délai maximum de soixante (60) jours à la suite du dépôt de pièces justificatives, à la satisfaction de la Ville;

QU'un mandat soit accordé à Me Bianca Picard Turcot, de l'étude TCT notaires, pour la rédaction de l'acte de vente de l'immeuble précité;

QUE les honoraires professionnels concernant cet acte de vente soient à la charge de la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement d'emprunt 1391-2025 à être adopté.

5.12. Cession des lots 6 505 811, 6 505 812 et 6 510 999 - Centre de services scolaire des Samares - affectation - domaine privé

068-02-2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 519-10-2023 adoptée le 16 octobre 2023, la Ville a autorisé la cession, à titre gratuit, des lots 6 505 811, 6 505 812 et 6 510 999 au Centre de services scolaire des Samares;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 916 du Code civil du Québec, nul ne peut s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la fermeture d'une partie des chemins publics sur les lots 6 505 811 et 6 510 999 par l'adoption de ses règlements 1323-2022 et 1339-2023, entrés en vigueur respectivement les 31 août 2022 et 23 mars 2023, changeant ainsi la vocation de ces lots;

ATTENDU QUE le lot 6 505 812 constituait une partie du parc Amable-Chalut;

ATTENDU QUE la Ville doit affecter au domaine privé les lots qu'elle entend céder, s'ils sont affectés au domaine public;

ATTENDU QU'il y a lieu de clarifier et/ou corriger l'affectation des lots 6 505 811, 6 505 812 et 6 510 999 qui ont été cédés au Centre de services scolaire en date du 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Qu'afin de clarifier ou corriger l'affectation des lots, la Ville affecte au domaine privé, rétroactivement avant la date de cession au Centre de services scolaire, alors que la Ville en était propriétaire :

- Le lot 6 505 811, à compter du 31 août 2022;
- Le lot 6 510 999, à compter du 23 mars 2023
- Le lot 6 505 812, à compter du 6 février 2024.

5.13. Cession en emphytéose - CPE - mandat

069-02-2026

ATTENDU QUE par sa résolution 063-02-2025, la Ville a accepté de céder en emphytéose au Centre de la petite enfance des amis des Prairies un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 4 927 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, lequel numéro de lot a été modifié à la suite d'une opération cadastrale, devenant ainsi le lot numéro 6 673 969;

ATTENDU QU'il y a également lieu de prévoir une servitude d'égout pluvial existante sur ledit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Cynthia Fabi, notaire de la firme LF Notaires, pour un mandat d'environ 6 heures au taux horaire de 250 \$, plus taxes et frais afférents pour la réception et publication d'un acte notarié relatif à la cession en emphytéose du lot 6 673 969 au Centre de la petite enfance des amis des Prairies, s'il y a lieu;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ledit acte notarié, ainsi que tout document requis pour en assurer la pleine application.

5.14. Administrateur principal AccèsD Affaires et gestionnaires de services de cartes Desjardins

070-02-2026

ATTENDU le départ à la retraite de madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveaux administrateurs principaux pour le compte AccèsD Affaires :

ATTENDU QU'il y a également lieu de remplacer la gestionnaire du dossier de services de cartes Visa Desjardins Affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter à titre d'administratrices principales de l'AccèsD Affaires les personnes suivantes :

- Marie-Andrée Breault, directrice générale;
- Geneviève Côté-Riberdy, nouvelle directrice du Service des finances et trésorière, en remplacement de madame Nicole Perreault

DE nommer les personnes suivantes comme gestionnaires du dossier de services de cartes Visa Desjardins :

- Marie-Andrée Breault, directrice générale
- Suzanne Dauphin, mairesse
- Geneviève Côté-Riberdy, nouvelle directrice du Service des finances et trésorière, en remplacement de madame Nicole Perreault

DE retirer madame Nicole Perreault à titre de signataire autorisé sur tous les comptes de la Ville détenus chez Desjardins.

5.15. Union des municipalités du Québec (UMQ) - Assises 2026 - inscriptions

071-02-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, messieurs Jean-Guy Forget, Régis Soucy et Sylvain Picard, conseillers, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisés à participer aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès à Québec, du 13 au 15 mai 2026;

D'entériner les coûts d'inscriptions au montant de 890 \$ taxes en sus, pour chacun des participants, ainsi que les coûts afférents.

5.16. Destruction de documents

072-02-2026

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la greffière a la responsabilité de la gestion des archives de la Ville;

ATTENDU QUE la liste de documents à détruire a été déposée le 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE, sur recommandation de madame Nancy Bellerose, greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, les documents consignés sur la liste datée du 16 février 2026 soient détruits, et ce, en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation de la Ville.

5.17. Transferts budgétaires 2025

073-02-2026

ATTENDU l'adoption par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du règlement 1227-2018 et ses amendements décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser, conformément au règlement 1227-2018 sur la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés municipaux, une nouvelle liste d'amendements budgétaires supérieurs à 24 999 \$, tel que déposée par la trésorière.

5.18. Bélanger Sauvé avocats - honoraires

074-02-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 1 932,50 \$, taxes en sus, soit :

- un montant de 1 640 \$ pour les services rendus au 22 décembre 2025 (facture 0000446547);
- un montant de 292,50 \$ pour les services rendus au 3 février 2026 (facture 0000447358).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Journalier chauffeur - embauche - remplacement

075-02-2026

ATTENDU QUE le titulaire du poste de journalier chauffeur est en arrêt de travail depuis le 19 février 2026, et ce pour une période minimale de quatre mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir son remplacement;

ATTENDU QUE dans ce contexte, l'employé Vincent Héroux, journalier manœuvre, a démontré son intérêt afin d'occuper les fonctions de journalier chauffeur et qu'il possède les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Vincent Héroux soit nommé comme remplaçant au poste de journalier chauffeur à compter du 23 février 2026 et ce, jusqu'au retour à temps plein du titulaire du poste;

QUE monsieur Héroux soit rémunéré en fonction de la classe salariale applicable au poste de journalier chauffeur durant cette période, en conservant l'échelon dont il bénéficie à titre de journalier manœuvre, le tout selon la grille salariale de la convention collective en vigueur.

6.2. Journalière manœuvre secteur parcs, bâtiments et espaces verts - Karine Ouellet - permanence

076-02-2026

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 299-06-2025, madame Karine Ouellet a été embauchée au poste de journalière manœuvre secteur parcs, bâtiments et espaces verts au Service des travaux publics le 20 mai 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, madame Karine Ouellet était soumise à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation a pris fin le 3 février 2026 et que madame Karine Ouellet a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Karine Ouellet obtienne sa permanence en tant que journalière manœuvre secteur parcs, bâtiments et espaces verts au Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

6.3. Technicien aux services techniques - temporaire - embauche

077-02-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé temporaire au poste de technicien des services techniques pour l'année 2026;

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Rondeau a occupé le poste de stagiaire aux services techniques à l'été 2024 et l'été 2025;

ATTENDU la recommandation du 5 février 2026 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Gabriel Rondeau au poste temporaire de technicien aux services techniques pour l'année 2026, et ce, rétroactivement au 26 janvier 2026;

QUE la rémunération pour ce poste soit établie selon la convention collective.

6.4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPACE) - 2025

078-02-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les dépenses d'un montant de 9 911,87 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6.5. Convention des travaux municipaux - phase II - avenue des Abeilles - autorisation de signature

079-02-2026

ATTENDU QUE Les Développements Triam Inc., ci-après désigné « le Promoteur », est propriétaire du lot projeté 6 705 926 (rue), tel que désigné selon le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Benoit Neveu, arpenteur-géomètre, minute 3745, dossier N-479, daté du 26 septembre 2025;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 705 926 (rue) constitue l'emprise du réseau routier de la deuxième phase du projet domiciliaire de l'avenue des Abeilles dont le tracé de la rue a fait l'objet d'une approbation de la Ville par la résolution 412-08-2025 adoptée lors de la séance ordinaire de son conseil municipal tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QUE le Promoteur désire construire le réseau routier, le réseau d'éclairage public et l'ensemble des infrastructures à l'intérieur du lot projeté 6 705 926 (rue) et en être le maître d'œuvre, lesquelles infrastructures permettront de desservir les lots projetés 6 705 927 à 6 705 947 inclusivement;

ATTENDU QUE la construction des infrastructures de la 2^e phase de ce projet domiciliaire doit faire l'objet d'une convention entre le Promoteur et la Ville, en vertu du règlement 584-1997 de la Ville portant sur la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE le règlement 1365-2024 de la Ville exige préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement comprenant le cadastre d'une rue, que l'entente concernant les travaux municipaux sur cette dernière rue ait été conclue;

ATTENDU QUE le Promoteur a mandaté la firme GBI Experts-conseils inc. ci-après désignée « le Consultant », pour la préparation des plans et devis nécessaires à la construction des infrastructures d'eau et les travaux de voirie de la deuxième phase de ce projet domiciliaire, pour la surveillance de ces travaux et l'obtention des divers certificats d'autorisation requis pour la construction des infrastructures d'eau de ce projet;

ATTENDU QUE les réseaux d'infrastructures et le réseau routier projetés pour la 2^e phase de ce projet domiciliaire seront une prolongation des infrastructures et du réseau routier municipal de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt des plans et estimations préparés par le Consultant pour les infrastructures de la 2^e phase de ce projet domiciliaire, un projet de convention préparé par les services municipaux de la Ville, répondant aux exigences du règlement 584-1997, est déposé au conseil municipal, pour approbation finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le projet de convention entre la Ville et Les Développements Triam inc., préparé par les services municipaux de la Ville, pour la construction des infrastructures de la 2^e phase du développement domiciliaire de l'avenue des Abeilles, tel que planifié sur le lot projeté 6 705 926 (rue) soit approuvé, tel que déposé;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer la convention approuvée par la présente résolution pour la construction des infrastructures de la 2^e phase de l'avenue des Abeilles planifiée sur le lot projeté 6 705 926 (rue).

6.6. Mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2026 - services professionnels - mandat

080-02-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit procéder à la mise à jour de son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, afin de disposer d'un portrait à jour de l'état de ses infrastructures et d'identifier les interventions prioritaires à réaliser;

ATTENDU QUE le dernier Plan d'intervention de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a été mis à jour en 2018 et que la majorité des travaux qui y étaient priorisés ont été réalisés depuis cette mise à jour, rendant nécessaire l'actualisation du Plan d'intervention afin de refléter l'état actuel des infrastructures municipales et d'établir de nouvelles priorités d'intervention;

ATTENDU QUE toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout doit être appuyée par un plan d'intervention contenant une mise en priorité des travaux à effectuer, conformément aux exigences du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a transmis une demande de prix à deux firmes de génie-conseil, soit Les Services EXP inc. et GBI Experts-Conseils inc., pour la réalisation de ce mandat à prix forfaitaire;

ATTENDU QUE les firmes invitées ont déposé des offres de services conformes aux exigences administratives et techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat de services professionnels pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à la firme GBI Experts-Conseils, pour un montant de 18 600 \$, avant les taxes applicables et les dépenses remboursables;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.7. Rénovation et agrandissement du garage municipal - relocalisation des activités - location - prolongation

081-02-2026

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de rénovation du garage municipal, une analyse par la firme d'architecte a démontré qu'il était moins coûteux de relocaliser les activités du garage municipal que d'effectuer les travaux de rénovation en phasage avec une présence en tout temps sur le site des travaux;

ATTENDU QUE la résolution 572-12-2024 détaille l'offre acceptée par la Ville suivant la recommandation du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'offre de location prévoit la possibilité de prolonger le bail pour une période minimale de deux (2) mois, au coût de 10 000 \$ plus taxes par mois, à la condition que la demande soit transmise au bailleur au moins quarante-cinq (45) jours avant l'expiration du bail ou de toute prolongation;

ATTENDU QUE selon le plus récent échéancier transmis par Construction L. Morin, la fin des travaux au garage municipal est maintenue conformément à l'échéancier initial, soit le 29 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE prolonger le bail pour une période de deux ou trois mois selon les besoins, au montant de 10 000 \$ plus taxes par mois, et ce, conformément aux conditions prévues à l'offre de services de Gestion PM St-Jean inc.

6.8. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

082-02-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Mélanie Legault, pour Espace symbiose architecture inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 8 et en recommande le paiement dans sa lettre du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 505 641,75 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.9. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

083-02-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 10 et en recommande le paiement en date du 5 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 558 341,73 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2026-0008 (90, rue Roy)

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.2. Étude de PIIA - construction et aménagement - lot 4 926 285

084-02-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 285 et situé sur le boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 34 logements desservis par 61 cases de stationnement, dont 26 extérieures, le tout tel que soumis par DEVA6;

ATTENDU QUE le conseil, par la résolution 411-08-2025, a accepté une version différente du projet actuellement à l'étude;

ATTENDU QUE la modification proposée vise essentiellement à augmenter la hauteur du bâtiment d'environ 50 centimètres;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV, à l'exception de CV-5 et d'une partie de CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 285 et situé sur le boulevard Antonio-Barrette ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 34 logements desservis par 61 cases de stationnement, dont 26 extérieures, le tout tel que soumis par DEVA6;

D'accepter la modification apportée à la hauteur du bâtiment;

D'autoriser que la contribution aux fins de parcs soit remise sous forme monétaire, le tout selon les conditions prévues à la section 2.7 du règlement de zonage 1362-2024;

QUE les conditions exprimées à la résolution 411-08-2025 et les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.3. Étude de PIIA - construction et aménagement - 29, rue Gauthier-Nord

085-02-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 500 851 et situé au 29, rue Gauthier-Nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 17 logements desservit par 25 cases de stationnement, le tout tel que soumis par Doucet Turcotte;

ATTENDU QUE par la résolution 461-09-2025, le conseil a accepté le projet moyennant le respect de certaines conditions;

ATTENDU QUE le projet a été modifié et que la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV, à l'exception de CV-5 et d'une partie de CV-25.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 29, rue Gauthier-Nord ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 17 logements desservit par 25 cases de stationnement, le tout tel que soumis par Doucet Turcotte;

D'accepter les modifications apportées aux façades arrière et latérales, à savoir celles relatives aux nombres et à la taille des balcons, au revêtement extérieur utilisé pour l'accentuation de certaines caractéristiques architecturales, à l'agrandissement (en étage) lié à la salle mécanique et à la toiture couvrant la sortie arrière;

D'accepter les modifications apportées à la façade avant, à savoir celles relatives à la taille des balcons de droite, à l'emplacement du revêtement extérieur utilisé pour l'accentuation de certaines caractéristiques architecturales dans la partie gauche de la fenestration, à l'agrandissement de la toiture couvrant les sorties avant, et ce à l'exception de celle visant :

a) la réduction de la largeur du mur de brique;

b) la modification de la fenestration et du revêtement extérieur utilisé pour l'accentuation de certaines caractéristiques architecturales à l'intérieur dudit mur de brique;

QUE les conditions exprimées à la résolution 461-09-2025 et les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.4. Étude de PIIA - affichage en vitrine - 299-303, boulevard Antonio-Barrette

086-02-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 678 et situé au 299-303, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'affichage en vitrine du commerce «Parro Info», la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA de la zone CV, sauf CV-5 et une partie de CV-25 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 678 et situé au 299-303, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser l'affichage en vitrine du commerce «Parro Info».

7.5. Adoption finale du règlement numéro 1394-2026 sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance du lot 6 673 969

087-02-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1394-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1394-2026 sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance du lot 6 673 969, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.6. Avis de motion du projet de règlement numéro 1398-2026 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis

088-02-2026

Monsieur Sylvain Picard donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1398-2026 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

7.7. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1398-2026 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis

089-02-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1398-2026 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

7.8. Avis de motion du projet de règlement numéro 1400-2026 modifiant certaines planifications détaillées du plan particulier d'urbanisme et ajoutant l'affectation «commerce routier»

090-02-2026

Monsieur Sylvain Picard donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1400-2026 modifiant les dispositions du règlement du plan d'urbanisme 1361-2024 aux fins de :

1. modifier la planification de l'affectation artérielle dynamique;
2. ajuster la planification détaillée du plan particulier d'urbanisme des sous-secteurs 17 et 21.

7.9. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1400-2026 modifiant certaines planifications détaillées du plan particulier d'urbanisme et ajoutant l'affectation «commerce routier»

091-02-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1400-2026 modifiant les dispositions du règlement du plan d'urbanisme 1361-2024 aux fins de :

1. modifier la planification de l'affectation artérielle dynamique;
2. ajuster la planification détaillée du plan particulier d'urbanisme des sous-secteurs 17 et 21.

7.10. Avis de motion du projet de règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.11. Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.12. Avis de motion du projet de règlement numéro 1402-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

092-02-2026

Monsieur Sylvain Picard donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1402-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

7.13. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1402-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

093-02-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1402-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

7.14. Programme Accélérer la transition climatique locale - planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat

094-02-2026

ATTENDU QUE la MRC de Joliette a obtenu, le 4 octobre 2024, une approbation de son plan partiel visant l'adaptation aux changements climatiques des villes de Joliette et de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite bénéficier du programme gouvernemental pour accélérer la transition climatique locale afin de mettre en œuvre les actions jugées prioritaires pour son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme *Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

D'attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ou aux projets de la programmation;

QUE le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soient transmises à la MRC de Joliette une copie certifiée de la présente résolution ainsi que la liste des projets autorisés par le conseil.

7.15. Organisme de bassin versant (OBV) L'Assomption - adhésion - renouvellement

095-02-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Organisme de bassin versant (OBV) L'Assomption pour 2026 et d'acquitter la cotisation de 229,95 \$, taxes incluses, s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Maison des Jeunes Café-Rencontre - contribution financière - animateur

096-02-2026

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 inc. sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la reconduction de sa contribution financière pour le salaire de l'animateur;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes a été fermée temporairement du 19 septembre 2023 au 22 février 2024, date officielle de la réouverture de l'organisme;

ATTENDU QUE la dernière réclamation transmise par la Maison des jeunes date du 24 décembre 2022 et qu'aucune demande de remboursement n'a été effectuée depuis cette date;

ATTENDU QUE la demande actuelle est rétroactive de février 2023 à novembre 2025, avec la fermeture temporaire;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille formulée lors de la séance du 30 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder au paiement de la contribution financière réclamée par la Maison des jeunes pour les trois années visées, pour un montant total de 7 106,40 \$, répartie comme suit :

- 2023: 1 360,80 \$ du 10 février au 8 décembre;
- 2024 : 2 419,20 \$ du 1er mars au 20 décembre;
- 2025 : 3 326,40 \$ du 10 janvier au 28 novembre;

DE tenir une rencontre avec la direction de la Maison des jeunes afin de réévaluer l'entente, en tenant compte des besoins de l'organisme et des attentes de la Ville.

8.2. Activités Halloween 2026

097-02-2026

ATTENDU QUE la Ville souhaite tenir un événement familial à l'occasion de l'Halloween;

ATTENDU QUE l'événement Halloween 2026 est prévu le samedi 31 octobre 2026, selon une formule similaire à celle de 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de la fête de l'Halloween du samedi 31 octobre 2026;

D'autoriser un budget global maximal de 10 000 \$ pour la réalisation de l'événement;

DE mandater le Service de la culture et des loisirs afin de développer et mettre en œuvre un concept global en cohérence avec les orientations retenues, incluant la coordination des activités, animations et installations nécessaires;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

8.3. Centre des femmes Marie-Dupuis - Journée internationale des droits des femmes - invitation

098-02-2026

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet puisqu'elle est la coordonnatrice du Centre de femmes Marie-Dupuis, madame Marie-Christine Laroche s'abstient de participer aux délibérations.

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies achète cinq billets pour participer au brunch-conférence du Centre de femmes Marie-Dupuis dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes qui se tiendra le 8 mars 2026;

QU'un chèque au montant de 125 \$ soit émis à l'ordre du Centre de femmes Marie-Dupuis en paiement des billets.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Technicienne en loisirs - embauche - remplacement

099-02-2026

ATTENDU QUE la titulaire du poste de technicienne en loisirs prendra des vacances accumulées à compter du 18 mai 2026 et sera en congé sans solde à compter du 15 juin 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir son remplacement;

ATTENDU QUE dans ce contexte, madame Marie-Ève Laviolette, occupant actuellement les fonctions de préposée au Service de la culture et des loisirs, a démontré son intérêt afin d'occuper les fonctions de technicienne en loisirs et qu'elle possède les qualifications requises pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Marie-Ève Laviolette soit nommée comme remplaçante au poste de technicienne en loisirs à compter du 11 mai 2026;

QUE madame Laviolette soit rémunérée en fonction de la classe salariale applicable au poste de technicienne en loisirs durant cette période.

9.2. Camp de jour - relâche 2026 - personnel - embauche

100-02-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel étudiant afin d'assurer le bon déroulement des activités de la semaine de relâche 2026;

ATTENDU QUE 30 jeunes sont inscrits aux activités visées;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs en date du 30 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche du personnel étudiant suivant pour les activités de la semaine de relâche 2026, selon les besoins du Service de la culture et des loisirs :

Nom de l'employé	Titre de l'emploi
Antoine Joncas	Animateur
Maélie Joncas	Animatrice
Ariane Rivest	Animatrice
Coralie Gravel	Accompagnatrice
Gabriel Léveillé	Accompagnateur
Anabel St-Jacques	Service de garde

9.3. Course aux 1000 pieds - Défi-Entreprises - participation

101-02-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite participer à la 11^e édition de la Course aux 1000 pieds, Défi-entreprises, qui aura lieu le 3 mai prochain;

ATTENDU QUE la création d'une équipe de 5 à 10 personnes est requise;

ATTENDU QUE les profits amassés reviennent à la Fondation des Samares qui a pour mission de promouvoir la persévérance scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le paiement de 800 \$ afin de permettre à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de participer à la Course aux 1000 pieds, Défi-entreprises, qui se tiendra le dimanche 3 mai 2026.

9.4. Association québécoise du loisir public - adhésion - renouvellement

102-02-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adhère à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) pour l'année 2026 et acquitte la cotisation de 575 \$, plus les taxes applicables, s'y rapportant;

QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, soit nommée représentante votante autorisée à agir au nom de la Ville.

9.5. Basketball Persévérance - inscriptions 2025-2026 - recommandation de paiement

103-02-2026

ATTENDU QUE la résolution 427-09-2024 reconnaît l'Association de Basketball Persévérance à titre d'organisme mandataire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la résolution 388-07-2025 adoptait la tarification de l'Association de Basketball Persévérance pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE l'Association de Basketball Persévérance a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une seconde liste ainsi qu'une facture pour les inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement d'une inscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de Basketball Persévérance sa contribution sur une inscription pour la saison 2025-2026 au montant de 225 \$.

9.6. Association de hockey mineur Joliette-Crabtree - inscriptions 2025-2026 - recommandation de paiement

104-02-2026

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree est reconnu à titre d'organisme mandataire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la résolution 425-08-2025 adoptait la tarification de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une facture pour les inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de 51 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree sa contribution sur les inscriptions pour la saison d'hiver 2025-2026 totalisant un montant de 28 335 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Agente de développement culturel - remplacement - embauche

105-02-2026

ATTENDU QUE le titulaire du poste d'agent de développement culturel sera absent du 6 avril au 14 août 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir son remplacement;

ATTENDU QUE le remplacement au poste de coordonnatrice des communications et événements de madame Julie Beauséjour se termine le 30 mars 2026;

ATTENDU QUE madame Beauséjour a manifesté son intérêt afin d'occuper les fonctions d'agente de développement culturel en remplacement et qu'elle possède les qualifications requises pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de madame Julie Beauséjour au poste d'agente de développement culturel au Service de la culture et des loisirs, à titre de personne salariée remplaçante et qu'elle soit rémunérée en fonction de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de madame Beauséjour à ce titre soit fixé au 7 avril 2026.

10.2. Réaménagement de la rue Gauthier Nord - firme conseil en communication - mandat

106-02-2026

ATTENDU le projet d'envergure actuellement en phase de planification concernant la rue Gauthier Nord;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite bénéficier d'un accompagnement en matière de communications afin d'assurer une diffusion claire, cohérente et efficace de l'information auprès de la population, des commerçants ainsi que des personnes directement touchées par la zone de travaux;

ATTENDU l'offre de services déposée par la firme G5 Communications en janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme G5 Communications au taux horaire de 60 \$, pour un mandat d'environ 300 heures, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Gauthier Nord.

10.3. Publicité - Club de Vélo du Grand Joliette - achat

107-02-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire promouvoir les saines habitudes de vie;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE reconduire l'achat d'une publicité dans l'agenda du Club de vélo du Grand Joliette au tarif de 150 \$.

10.4. Les Arts et la Ville - adhésion - renouvellement

108-02-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à Les Arts et la Ville pour l'année 2026 et d'acquitter la cotisation de 245 \$ s'y rapportant.

10.5. Culture Lanaudière - adhésion - renouvellement

109-02-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à Culture Lanaudière pour l'année 2026 et d'acquitter la cotisation au montant de 355 \$, taxes incluses, s'y rapportant.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

110-02-2026

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 29.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse